

ARRETE N° 201 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLÉ,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la **fête de village « Vouillé en fête »** organisée par le centre socio culturel et la Mairie, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement rue de la Barre, rue Clovis, rue de la Tour du Poile, rue Victor Hugo, rue de la Galmandrie et sur le boulo-drome côté rue de la Tour du Poile ;

ARRETE

Article 1.- La circulation sera interdite :

- ✓ Du vendredi 12 juin à 14 h jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 02 h : rue Clovis
- ✓ Le samedi 13 juin de 14 h à 19 h : rue de la Barre à partir du chemin de la Piscine, chemin de la Piscine et rue Victor Hugo.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules étrangers à l'organisation de Vouillé en fête :

- ✓ Du jeudi 11 juin à 09 h jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 02 h : rue de la Galmandrie et parking du Monument aux morts et sur le boulo-drome côté rue de la Tour du Poile
- ✓ Du jeudi 11 juin à 09 h jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 14 h : partie du fond du boulo-drome.
- ✓ Du jeudi 11 juin à 17 h jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 02 h : places de parking rue de la Tour du Poêle aux abords de l'Auxances et à l'entrée du Square Alaric II
- ✓ Du vendredi 12 juin à 14 h jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 02 h : parking rue Clovis devant les PAV.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.-Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'en recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise au Centre socioculturel La Case.

Vouillé, le 03 juin 2026

Le Maire,



Philippe PATEY